



# Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail [trizay.mairie@orange.fr](mailto:trizay.mairie@orange.fr)

Site <http://www.trizay-perche.org>



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2026 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 23 mars 2026

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Evelyne VIGUERIE, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme VIGUERIE Evelyne, M. GRENECHE Loïc, Mme PEUVRET Sabine, M. LE GUERN Vincent, Mme CALLAUD Marie-Madeleine, Mme DEVEAUX Nathalie, Mme GEORGES Teresa, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. SAUQUES Nicolas, Mme BAILLEAU Coraline formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BAILLEAU Coraline

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2026-10

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 2 497.98 Euros.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leurs indemnités au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du Maire (art.L2123-20-1),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du maire est de 28.10 % de l'indice brut terminal 1027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat de confirmer l'application du taux de 28.10 % de l'indice brut terminal 1027 pour l'exercice effectif de fonction de maire et établi en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-4,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints,

Vu les délégations de fonctions pouvant être attribuées aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal pour l'indemnité d'adjoint est de 10.89 % de l'indice brut terminal 1027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu l'article L5212-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire ses représentants parmi ses membres qui seront amenés à siéger au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la Commune de Trizay Coutretôt Saint Serge adhère,

Le Conseil Municipal :

- procède au vote pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants.

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP Souancé – Trizay - Vichères)**  
**(5 délégués) :**

Délégués :     - Evelyne VIGUERIE     - Sabine PEUVRET     - Marie-Madeleine CALLAUD  
                  - Nathalie DEVEAUX     - Coraline BAILLEAU

**AQUAVAL (Parc aquatique de Nogent le Rotrou)**

Titulaire :     Nicolas SAUQUES             Suppléant :     Teresa GEORGES

**Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Naturel du Perche**

Titulaire : Ludovic BAILLEAU      Suppléant : Marie-Madeleine CALLAUD

**Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe**

Titulaires : Ludovic BAILLEAU - Vincent LE GUERN      Suppléant : Christophe GOUPIL

**Syndicat Territoire d'Energie d'Eure et Loir**

Titulaire : Evelyne VIGUERIE      Suppléant : Vincent LE GUERN

**Eure-et Loir Ingénierie**

Titulaire : Loïc GRENECHE      Suppléant : Vincent LE GUERN

- propose les délégués à la communauté de communes :

**Syndicat Intercommunal pour le Transport du Secondaire, secteur Nogent (SITS)**

Titulaire : Marie-Madeleine CALLAUD      Suppléant : Teresa GEORGES

**Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Titulaire : Christophe GOUPIL      Suppléant : Loïc GRENECHE

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Collecte des Transports et d'Épuration de l'Agglomération de Nogent-le-Rotrou (SIACOTEP)**

Titulaire : Vincent LE GUERN      Suppléant : Nicolas SAUQUES

**Office de Tourisme du Perche :**

Titulaire : Sabine PEUVRET      Suppléant : Evelyne VIGUERIE

DELIBERATION n° 2026-13

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CORRESPONDANTS COMMUNAUX**

**COMMISSIONS COMMUNALES :**

Mme VIGUERIE Evelyne, Maire, est présidente des commissions.

- **Finances** : Loïc GRENECHE, Sabine PEUVRET, Vincent LE GUERN
- **Voirie (espaces publics, chemins communaux, chemins ruraux)** : Vincent LE GUERN, Nathalie DEVEAUX, Ludovic BAILLEAU, Christophe GOUPIL, Coraline BAILLEAU

**CORRESPONDANTS COMMUNAUX :**

- **Eure et Loir Ingénierie** : Loïc GRENECHE
- **Agence de développement et de réservations touristiques** : Sabine PEUVRET
- **Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)** : Loïc GRENECHE
- **SAGE Huisne** : Ludovic BAILLEAU
  
- **Commission de contrôle - listes électorales**  
Conseiller municipal : Titulaire : Coraline BAILLEAU  
Suppléant : Nathalie DEVEAUX

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme VIGUERIE annonce la répartition des tâches de chaque adjoint. Un arrêté de délégation sera établi pour le bon fonctionnement de la commune.

Villes et Villages Fleuris : Une visite est prévue au mois d'août pour le maintien de la seconde fleur.

Mme VIGUERIE rappelle qu'une assurance personnelle pour « Elu » est nécessaire pour le maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions.

Lotissement Hameau du Chêne : Mme VIGUERIE fait un point concernant les différents problèmes notamment sur les limites de propriétés, l'entretien du terrain à vendre, ainsi que la tonte du lotissement à l'année par une société extérieure. Plusieurs devis vont être demandés.

Il a été constaté une maison dans un état de délabrement à Coutretôt. Des rubans de signalisation ont été mis en place afin de protéger la sécurité et la santé des personnes. Une procédure sera mise en place afin de déclarer ce logement en péril.

Une grange située à Chainville s'avère être délabrée. Un élu ira constater l'état du bâtiment pour la suite à donner.

Panneau Pocket : Un devis a été reçu pour la mise en place de ce dispositif sur la commune. Le coût pour un an d'abonnement au système d'alerte et d'information est de 130.00 € à l'année. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Fin de la séance : 22h25